



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00799

Numéro SIREN : 498 790 161

Nom ou dénomination : ARRELIA

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006395

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



407335

Dénomination : ARRELIA
Adresse : 53 avenue Jean Giraudoux 66000 Perpignan -FRANCE-
n° de gestion : 2007B00799
n° d'identification : 498 790 161
n° de dépôt : A2014/006395
Date du dépôt : 04/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2014



407335

ARRELIA
Société par actions simplifiée
au capital de 38 000 euros
Siège social : 53 Avenue Jean Giraudoux
66 000 PERPIGNAN
SIREN 498-790-161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le trente juin, à 14H, les associés se sont réunis 53 Avenue Jean GIRAUDOUX- 66000 Perpignan, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

SAS François FONDEVILLE, propriétaire de 171 actions ci 171 actions

Représentée par Monsieur Raymond FONDEVILLE

SAS AGIR Promotion, propriétaire de 95 actions ci 95 actions

Représentée par Madame Marie-Françoise FONDEVILLE

Monsieur Matthieu BLANC, propriétaire de 114 actions ci 114 actions

La société F2A, société de commissariat aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Matthieu BLANC, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant suite à sa démission
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et du rapport général du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2013** lesquels font apparaître un bénéfice de **845 euros**.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à(+) 845 euros de la manière suivante :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE	<u>(+) 845 €</u>
REPORT A NOUVEAU	(+) 845 €
DISTRIBUTION A TITRE DE DIVIDENDES	<u>0 €</u>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

OUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société CABINET MICHEL QUES, 6 av Kennedy, 66000 PERPIGNAN, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mr Gilles DUFETEL Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire en raison de cessation d'activité pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Matthieu BLANC
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB' or similar, written over a horizontal line.